



Procédure Rupture conventionnelle

Par **emagui**, le **12/10/2012** à **23:24**

Depuis plus de 3 mois, je subi une pression par ma DAF. Voilà une semaine, vendredi j'ai "claqué" la porte en informant mon Président de mon absence pour la journée au motif "mauvaise ambiance dans le service". Le lendemain, samedi, je recevais un recommandé pour une convocation à entretien préalable à licenciement et notification de mise à pied conservatoire vu la gravité des faits. Je suis comptable.

Le lundi, je me suis rendue sur mon lieu de travail afin de rencontrer le Président. Je lui ai expliqué les raisons et je lui ai fourni un arrêt de travail jusqu'au 12 octobre pour justifier de mon absence.

Ce jeudi 11, je recevais un SMS de la DRH émis de son téléphone personnel m'indiquant de venir lundi pour signer une RC. Je lui ai demandé si c'était officiel. Elle a encore répondu sur son perso que "les papiers seraient prêts à être signés et que 35 jours après je serai libre". Mon arrêt de travail est prolongé d'une semaine mais l'employeur n'est pas encore au courant. Que dois-je faire? Attendre un documents officiel, lui envoyer un courrier pour lui demander le report afin de me faire assister (cela il me l'a pas indiqué non plus).

Au vu du contexte, une RC serai le mieux mais que dois-je demander sachant que je me retrouve sans emploi et je n'ai pas demander à partir? J'ai une année d'ancienneté dans la société et 17 ans d'expérience.

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **09:47**

Bonjour,

Vous n'êtes pas en tout cas obligée de vous rendre au rendez-vous pour la conclusion de la rupture conventionnelle surtout qu'apparemment, il y a conflit...

Pour l'instant si cela ne vous a pas été dénoncé officiellement, la mise à pied conservatoire tient toujours ainsi que le convocation à l'entretien préalable auquel je vous conseillerais de vous présenter en y étant assistée de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...